



Cadre réservé à l'administration
N° attribué :

CONCOURS « JARDINS FLEURIS » - 2^{ème} édition

Bulletin de participation

NOM : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Adresse de la maison à visiter :

Le jardin (ou balcon, extérieur...) doit être visible depuis l'extérieur. Le Jury ne pénétrera pas sur la propriété.

Merci de cocher la case ci-dessous :

Je certifie avoir pris connaissance et accepter sans réserve dans son intégralité le règlement du concours « Jardins fleuris »

Comment avez-vous eu connaissance de ce concours ?

Fait à Prignonrieux, le _____

Signature

Bulletin à retourner par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-prignonrieux.fr ou directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Dépôt des inscriptions jusqu'au 31 mai 2022.

Cadre réservé à l'administration	Participation retenue	Participation non retenue
Ajout du participant au tableau		N° :
Mail de confirmation de participation envoyé		
<i>Commentaire</i>		

RÈGLEMENT DU CONCOURS « JARDINS FLEURIS »

Art 1. Organisateur du Concours :

La Ville de Prignonrieux

Art 2. Conditions de participation : Exclusivement réservé aux habitants de Prignonrieux :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune de Prignonrieux, particuliers et professionnels, possédant un jardin (ou balcon, extérieur...) visible depuis l'extérieur, la voie publique. Le jury ne pénétrera pas sur la propriété pour noter le participant.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

Art 3. Principe du Concours :

Le concours porte sur le thème des « Jardins fleuris », sous entendu les extérieurs de l'habitation. Le but est de fleurir son extérieur de manière harmonieuse pour égayer la Ville.

Art 4. Comment participer :

Chaque participant devra joindre le bulletin de participation rempli intégralement et avec exactitude. Ce bulletin est disponible sur le site internet de la Ville de Prignonrieux et à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Pour vous inscrire et envoyer votre dossier :

Par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-prignonrieux.fr, ou à déposer directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

L'inscription et le dépôt du dossier est possible jusqu'au 31 mai 2022.

Les informations saisies par le participant l'engage dès leur validation.

L'inscription validée et la réception du dossier seront confirmées par mail (ou par courrier) au participant.

Chaque participant ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation.

Art 5. Calendrier :

- Inscription et dépôt des dossiers jusqu'au 31 mai 2022.

- Passage du Jury devant les extérieurs fleuris le 18 juin 2022.

- Remise des récompenses le 24 juin avant la soirée gourmande (en fonction des conditions sanitaires).

Art 6. Jury :

Le jury sera composé d'un élu président (Maire, Adjoint), d'élus, un agent des Espaces Verts de la Commune, et des membres du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.

Art 7. Informatique et libertés :

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, Place du Groupe Loiseau, 24130 PRIGNONRIEUX

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Art 8. Application du règlement :

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranché souverainement par le comité d'organisation. Le comité d'organisation est le seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application dudit règlement. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, ni en cas de force majeure, ou de tout événement imprévu susceptible de perturber, modifier ou d'annuler le concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, Place du Groupe Loiseau, 24130 PRIGNONRIEUX

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Art 9. Mise à disposition du règlement :

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville, et disponible à l'accueil de la l'Hôtel de Ville.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Prignonrieux, le

22/04/22

Pour le Maire,

Lionel WAVRANT

Adjoint au Maire chargé de l'Environnement,
de l'Urbanisme et de la Citoyenneté

